



# Inscription Pause Méridienne

(L'enfant peut fréquenter le restaurant scolaire à partir de 3 ans révolus)

Année 2024/2025

**ATTENTION :**  
**A RETOURNER EN MAIRIE DE**  
**GHYVELDE AVANT LE 28 JUIN 2024**  
**DERNIER DELAI**

Madame, Monsieur,

Afin de pouvoir gérer au mieux et en toute sécurité la pause méridienne, nous vous demandons de bien vouloir compléter et retourner en Mairie de Ghyvelde avant le vendredi 28 Juin 2024 le dossier d'inscription ci-joint :

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire + photocopie du carnet de vaccination
- Fiche trésorerie
- Règlement dûment signé

Les inscriptions seront réservées prioritairement aux enfants dont les parents ne peuvent pas se libérer le midi et celles-ci seront prises en compte que si la famille est à jour des règlements.

**Rappel : En cas d'absence non justifiée, les repas seront facturés au prix réel de revient soit 9,00 €.**

**Les dossiers rendus hors délais ou mal complétés ne seront pas pris en compte : les enfants seront considérés comme non-inscrits.**

Si vous avez des questions ou observations, vous pouvez contacter Mr Mallevaey au 06.38.12.92.80.

Avec nos remerciements.



**Le Maire**  
**Patrick THEODON**



# Inscription Pause Méridienne

LIEU PAUSE MÉRIDIDIENNE :  GHYVELDE  LES MOERES

## RENSEIGNEMENTS SUR L'ENFANT

Nom : ..... Prénom : ..... Classe : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

## RENSEIGNEMENTS PARENTS OU TUTEURS LEGAUX

Situation Familiale : Marié Divorcé Séparé Pacsé

Nom du Père : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Tel fixe : ..... Tel portable : .....

Adresse mail : .....

Nom du Mère : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Tel fixe : ..... Tel portable : .....

Adresse mail : .....

### Sollicite l'inscription :

- à la quinzaine
- au mois **Septembre 2024**
- à l'année scolaire (**Septembre 2024 à Juillet 2025**)  
Lundi  - Mardi  - Jeudi  - Vendredi  (1)

(1) Cocher le ou les jours concernés

Lundi 02	Mardi 03	Jeudi 05	Vendredi 06
Lundi 09	Mardi 10	Jeudi 12	Vendredi 13
Lundi 16	Mardi 17	Jeudi 19	Vendredi 20
Lundi 23	Mardi 24	Jeudi 26	Vendredi 27

**Toute modification d'adresse, téléphone ou de situation familiale survenant durant l'année doit être obligatoirement signalée en mairie (Mr MALLEVAEY).**

## RÈGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e) ..... Représentant légal ou tuteur de l'enfant.....  
Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire 2023/2024.

Fait le : .....

Signature des parents

**FICHE D'URGENCE A L'INTENTION DES PARENTS \***

Nom de l'établissement ..... Année Scolaire .....

Nom : ..... Prénom : .....

Classe : ..... Date de Naissance : .....

Nom et adresse des parents ou du représentant légal : .....

N° et adresse de la Caisse d'Allocations Familiales : .....

N° et adresse du centre de sécurité sociale : .....

N° et adresse de l'assurance scolaire : .....

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant **les numéros de téléphone obligatoire** :

1. N° de téléphone du domicile : .....

2. N° portable du père : ..... Travail : .....

3. N° portable de la mère : ..... Travail : .....

4. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement : .....

5. Nom et n° de téléphone des personnes habilitées à reprendre l'enfant : (Pour les Maternelles) .....

En cas d'urgence, l'élève est pris en charge par les services de secours d'urgence et dirigé vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

**AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE**

Nous soussignés, Monsieur et/ou Madame .....  
autorisons l'anesthésie de notre fils/fille ..... au cas où,  
victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une  
intervention chirurgicale.

A ..... le .....

Signature des parents

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique : .....

(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans). **Joindre la photocopie du carnet de vaccination.**

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours et joindre obligatoirement l'ordonnance du traitement à suivre, précautions particulières à prendre) **A PRÉCISER : Demande de P.A.I à l'école.**

Allergies maquillage / alimentaire :  oui  non **A PRÉCISER**

Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant : .....

**Autorise mon enfant à être photographié ou filmé et à diffuser les photos ou les vidéos :  oui  non**

\* DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire. Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière du service de promotion de la santé en faveur des élèves.



## Règlement Intérieur de la Pause Méridienne Année 2024 – 2025

Le service de la pause méridienne est organisé à l'initiative et sous l'autorité du Maire. Ce service public, facultatif est mis en place de 11h20 à 13h30. Le service est ouvert, dès le jour de la rentrée scolaire, à raison de quatre jours par semaine, le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

### ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

**La ville se donne pour objectif :**

- de garantir les bonnes conditions d'accueil des enfants
- de leur servir des repas de qualité et équilibrés
- de faire en sorte que le temps de la pause méridienne soit un moment d'éducation et de détente

### ARTICLE 2 : LES MENUS

Les repas sont confectionnés par le cuisinier avec l'aide de sa brigade. Les repas sont constitués d'une entrée, d'un plat, d'un fromage et d'un dessert. Les menus sont élaborés en veillant à l'équilibre nutritionnel et à leur variété. Les menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème de livraison. Les enfants présentant une allergie alimentaire font l'objet d'un accueil spécifique (voir article 6).

Les menus sont disponibles sur le site Internet de la ville : <https://mairie.ghyselde.fr/>

### ARTICLE 3 : LE FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire accueille les enfants inscrits, scolarisés dans les deux groupes scolaires Albert et Valentine Bruneel et Félix Boschat, de la petite section maternelle au CM2.

De 11h20 à 13h30, le personnel communal, assure l'encadrement des enfants au cours du repas et l'animation.

Les enfants de maternelle sont servis à table et les enfants de CP au CM2 passent au self, ils doivent goûter à tous les plats et ils débarrassent leur plateau à partir du CP.

### ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

L'inscription préalable de son (ou de ses) enfant(s), auprès du service Jeunesse de la Mairie est obligatoire chaque année, avant la rentrée scolaire. Un dossier d'inscription par enfant doit être dûment complété et signé par les parents ou le tuteur légal, même en cas d'utilisation occasionnelle. Celui-ci est à remettre au plus tard fin juin en Mairie. Les nouvelles inscriptions peuvent avoir lieu à tout moment de l'année, si la capacité d'accueil le permet.

### ARTICLE 5 : LA FREQUENTATION

L'inscription à la pause méridienne peut se faire à la quinzaine, au mois ou pour l'année. Une fiche d'inscription sera remise aux enseignants pour les enfants inscrits au mois (Lundi, mardi, jeudi, vendredi).

### ARTICLE 6 : ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Tout trouble de la santé chronique (allergies alimentaire, diabète, etc...) nécessitant des dispositions particulières ou impliquant des contre-indications alimentaires doit être signalé sur la fiche sanitaire lors de l'inscription. Cette information fait l'objet de la mise en place d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) établi pour l'enfant et pour l'année scolaire. Cette démarche est engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Le PAI contient les avis et les engagements susceptibles de prendre en charge l'enfant : les parents, le directeur d'école, le cuisinier, le responsable des encadrants de la pause méridienne, le responsable de garderie ou périscolaire, le médecin traitant ou spécialiste. Il indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence.

## ARTICLE 7 : PRISE DE MEDICAMENTS

Dans un souci de bienveillance et sous la validation de Mr le Maire, les médicaments peuvent être administrés par le responsable des animateurs ou son binôme. Dans tous les cas, un certificat médical au nom de l'enfant avec la prescription du médecin sera à fournir, dans le cas contraire aucun médicament ne sera donné.

## ARTICLE 8 : LA TARIFICATION ET LE PAIEMENT DES FACTURES

### - Tarification

Le prix d'un repas est de 3,70 € par enfant. Ce tarif sera revalorisé chaque début d'année.  
Les repas décommandés avant 9h00 pour maladie par téléphone au 06.38.12.92.80 ou par mail : [j.mallevaey@ghyvælde.fr](mailto:j.mallevaey@ghyvælde.fr) , seront déduits après vérification auprès des animateurs de la pause méridienne.  
En cas d'absence non justifiée, les repas seront facturés.  
En cas d'enseignants malades, de grève ou de sortie avec les écoles les repas seront décomptés.

### - Facturation

La facturation est établie chaque mois en début de mois et adressée au domicile des parents ou du représentant légal. La date limite de paiement figure sur la facture.

### - Règlement

Les parents ou le représentant légal, doivent acquitter la facture soit par chèque, espèces ou prélèvement automatique. Pour le paiement par prélèvement automatique, faire votre demande à l'adresse suivante : [j.mallevaey@ghyvælde.fr](mailto:j.mallevaey@ghyvælde.fr)  
Les moyens de paiements seront indiqués sur la facture.

## ARTICLE 9 : SURVEILLANCE DES ENFANTS

L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal.

## ARTICLE 10 : DISCIPLINE

L'enfant a des droits, mais aussi des devoirs. Il doit respecter les règles de vie en collectivité pendant le temps de la pause méridienne. Un livret de correspondance sera mis en place dès la rentrée scolaire, si nécessaire.  
En cas de comportement inadapté au bon fonctionnement de la pause méridienne (insolence, brutalité, incorrection envers les autres enfants ou le personnel de service et de surveillance), les parents ou tuteur légal seront avisés par courrier et l'enfant fera l'objet :

- D'un avertissement
- D'une exclusion immédiate de 3 jours
- D'une exclusion d'un mois
- D'une exclusion définitive (en cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité).

## ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents ou tuteur légal sur le fait que leur responsabilité est engagée dans le cas où leur enfant commet un acte de détérioration du matériel et des locaux. Il en est de même s'il blesse ou fait tomber les lunettes d'un enfant ou d'une autre personne.  
Aussi l'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires doit être souscrite par les parents.



Le Maire  
Patrick THEODON

Signature des Parents  
(Lu et approuvé)

Signature de l'enfant  
(Section primaire)

**Fiche Trésorerie à compléter et à remettre en Mairie**

<b>Responsable d'enfant(s)</b>	<b>Monsieur</b>	<b>Madame</b>
NOM et Prénom		
<b>Date et lieu de naissance</b> <b>Obligatoire</b>		
Adresse complète		
<b>Téléphone fixe obligatoire :</b> <b>Portable obligatoire :</b> <b>Mail obligatoire :</b>		
Profession		
Employeur (nom et adresse)		
CAF (organisme et adresse)		
N° allocataire		

**Enfant(s) à inscrire au restaurant scolaire**

<b>Classe</b>	<b>NOM et prénom</b>	<b>Date et lieu de naissance</b>	<b>Restaurant scolaire</b> <b>L – M – J – V ou Année</b>

Je reconnais avoir pris connaissance du fonctionnement du restaurant scolaire.

Date :

Signature des parents

